
Adresse de la société populaire de la commune d'Arcis-sur-Aube, qui invite la Convention à frapper les coupables et la félicite d'avoir fait tomber la tête de Danton et de ses complices, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune d'Arcis-sur-Aube, qui invite la Convention à frapper les coupables et la félicite d'avoir fait tomber la tête de Danton et de ses complices, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29626_t1_0488_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

67

[MERLIN (de Thionville), porteur de la pétition de (1)] la veuve Poidevin, réclame de la Convention nationale des secours proportionnés à la perte qu'elle a faite par la perte de son époux, mort pour la défense de la République, une indemnité proportionnée à la perte de tous ses effets et de ceux de feu son époux, et un secours provisoire.

Renvoyé au comité des secours publics pour faire un prompt rapport (2).

68

La société populaire de la commune d'Arcis-sur-Aube invite la Convention nationale à frapper tous les coupables; elle félicite la Convention d'avoir fait tomber la tête de Danton et de ses complices, et promet de veiller au maintien des lois et de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Arcis-sur-Aube, 20 germ. II] (4).

« Danton, né dans notre commune n'est plus; la République est vengée, ses complices ont également péri sous le glaive de la loi; suivez le fil de la conspiration, frappez, n'importe que les coupables nous soient attachés par les liens du sang ou de l'affinité. Des agens subalternes ont secondé les projets liberticides des chefs, ils doivent compte de leur conduite et de leurs richesses. Pouvons-nous vous seconder, indiquez-nous en les moyens et comme vous nous veillerons au maintien des lois et de la liberté. La justice du peuple est la leçon des traîtres. S. et F. »

PIMON (présid.), BEAUNER (secrét.).

69

La citoyenne Louise Charlotte Laferrière représente à la Convention nationale que, depuis le 18 ventôse, elle réclame 300 liv. de rente que lui faisait d'Harcourt, et qu'il lui doit depuis trois années.

Renvoyé au comité d'aliénation (5).

70

Paillotel, secrétaire-greffier de la municipalité d'Avemont, district de Gray, département de la Haute-Saône, dénonce à la Convention nationale que la distribution des secours se fait d'une manière très illégale dans la plu-

(1) *Débats*, n° 570, p. 378; *Mon.*, XX, 199.

(2) P.V., XXXV, 174.

(3) P.V., XXXV, 174. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 574, p. 438; *J. Mont.*, n° 150; *Mess. Soir*, n° 603; *J. Sablier*, n° 1255; *J. Perlet*, n° 568; *Batave*, n° 422; *C. Univ.*, 24 germ.

(4) C 300, pl. 1057, p. 45.

(5) P.V., XXXV, 174.

part des communes du district de Gray; il demande que la Convention prenne des moyens pour réprimer de tels abus.

Renvoyé à la commission des secours (1).

71

La société populaire des sans-culottes de la commune d'Acy, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et les sages mesures qu'elle a prises contre les ennemis de la patrie; elle annonce que les sans-culottes de cette commune ont déposé sur l'autel de la patrie beaucoup d'objets à l'usage indispensable de leurs braves frères d'armes; ils remettent une médaille d'argent et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants,

Nous venons, au nom des sans-culottes de la Société populaire de la commune d'Acy, chef-lieu de canton du district de Crépy, département de l'Oise, vous féliciter sur vos glorieux travaux et les sages mesures que vous prenez à tout instant, contre nos ennemis communs et notamment dans ces dernières circonstances, où les poignards des conspirateurs étaient dirigés sur les vrais républicains;

Nous venons enfin, vous exprimer la joie que tous nos bons sans-culottes ont ressenti en apprenant que d'un coup rapide vous avez fait tourner contre ces infâmes conspirateurs ces poignards dirigés pour anéantir les appuis de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République;

Nous vous dirons aussi que les sans-culottes de la Société républicaine d'Acy viennent de déposer sur l'autel de la patrie pour le soulagement de nos frères d'armes, ainsi qu'il appert du récépissé de l'administration du district que nous déposons sur le bureau, 124 paires de souliers, 52 chemises, 50 paires de guêtres, 3 paires de bas et un demi quintal de charpie; vous apprendrez sans doute avec plaisir, vrais montagnards, que tous les citoyens de la commune d'Acy ont toujours été de vrais sans-culottes, les partisans de la Révolution et qu'ils sont à la hauteur républicaine, depuis longtemps.

Ils ont brisé les chaînes de la superstition, ils ont dépouillé le temple aujourd'hui dédié à la raison, des hochets de l'hypocrisie et du fanatisme, 12 livres 2 onces d'argent ont été envoyé au creuset, 50 livres de cuivre et 4,000 pesant de métal de cloches y ont été aussi envoyé pour la fabrication des bouches à feu qui tous les jours détruisent les tyrans et leurs vils suppôts.

Nous vous déposons au nom de cette Société, une médaille en argent portant l'éphigie du

(1) P.V., XXXV, 174.

(2) P.V., XXXV, 174 et 347. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t) et 30 germ. (1^{er} suppl.); *J. Sablier*, n° 1254; *Débats*, n° 574, p. 439; *Rép.*, n° 118.